

87 - Maison des Syndicats - Participation aux charges locatives des syndicats - Année 2015

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : La Ville de Besançon participe au paiement des charges locatives des organisations syndicales installées dans la Maison des Syndicats, située 4 B rue Léonard de Vinci.

D'un commun accord avec les diverses organisations syndicales, la décision a été prise de :

- facturer la totalité des charges locatives (électricité, chauffage, ordures ménagères, eau, intervention de télésurveillance) à chaque syndicat occupant ;

- verser une participation financière, sous forme de subvention, à chaque syndicat à hauteur de 50 % des charges facturées.

Concernant les charges liées à l'eau, Grand Besançon Habitat facture à la Ville de Besançon le montant à payer en fonction des mètres cubes relevés aux différents compteurs ; en l'absence de facture pour 2015, il a été fait une estimation de la consommation par rapport à 2014 pour le calcul de la subvention.

Le coût réel des charges n'étant connu qu'a posteriori, la Ville va procéder à la facturation des charges locatives pour l'année 2015.

Le tableau suivant indique les sommes facturées et la participation financière proposée de la Ville :

Syndicats	Charges locatives facturées 2015	Participation de la Ville (50 %)
CFDT	5 049,92 €	2 524,96 €
CFTC	1 177,34 €	588,67 €
CGT	3 235,29 €	1 617,65 €
Union Solidaire	1 011,49 €	505,75 €
FO	4 084,08 €	2 042,04 €
UNSA	1 793,60 €	896,80 €
FSU	2 148,93 €	1 074,46 €
CFE - CGC	756,14 €	378,07 €
Totaux	19 256,80 €	9 628,40 €

En cas d'accord, la dépense totale de 9 628,40 € sera prélevée sur la ligne 65.90/6574. 006009 CS 20000.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes au titre de la participation aux charges locatives de la Maison des Syndicats pour l'année 2015 :

CDFT :	2 524,96 €
CFTC :	588,67 €
CGT :	1 617,65 €
Union Solidaire :	505,75 €
FO :	2 042,04 €
UNSA :	896,80 €
FSU :	1 074,46 €
CGE - CGC :	378,07 €

«M. Laurent CROIZIER : J'ai juste une remarque sur la forme. On verse une participation financière sous forme de subvention à hauteur de 50 % des charges facturées. Même si je ne doute pas que les syndicats soient raisonnables sur les dépenses d'électricité et d'eau, je trouve que sur la forme, cela n'incite pas à être économe. Voilà tout simplement une petite remarque.

M. LE MAIRE : Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? 2 abstentions. Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Mme MAILLOT et M. BIZE (2) n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.